

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **136 (1991)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **03.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tuation politico-militaire régnant en Europe. Les options fondamentales ont été prises avec réalisme et les études de détail en cours n'entraîneront vraisemblablement que des adaptations mineures dans les domaines précités.

Il en va hélas tout autrement sur le plan non moins capital de l'instruction de l'armée, où beaucoup de choses flottent encore parce qu'en réveillant la querelle des anciens et des modernes, certaines idées émises dans le rapport Schoch ont suscité l'affrontement de concepts divergents, voire totalement opposés. Certes, la CDM a déjà clairement rejeté une partie des demandes les plus extrêmes du groupe de travail. Mais elle a réservé son avis sur d'autres propositions tout aussi discutables, et on ne sait pas ce qui résultera des études complémentaires concernant les nombreuses suggestions partiellement

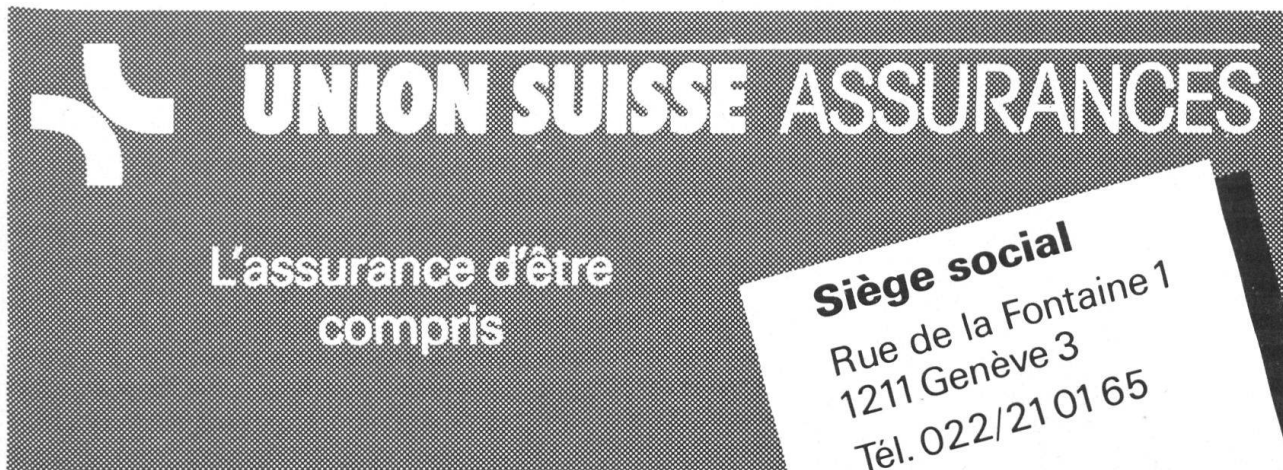
valables citées plus haut sous chiffre 2, «4^e groupe».

Et puis, il ne faut pas oublier que dans notre système suisse, lorsqu'il s'agit de modifier des textes touchant l'armée au niveau de la Constitution et des lois fédérales, «les militaires proposent et les politiciens disposent». Cela signifie qu'après les prochaines phases de planification et l'énoncé des propositions fermes du DMF puis du Conseil fédéral, le long et sinueux processus des décisions que devront prendre les Chambres et cas échéant le peuple souverain (à la faveur d'un référendum ou d'initiatives) pourrait encore réserver des surprises quant aux futurs modes d'instruction de nos troupes. Cela sous l'influence de nombreux facteurs au rang desquels je cite le rôle néfaste de divers médias portés à saboter nos institutions, le recours à des sondages d'opinion truqués (rappe-

lons-nous le cas de la fameuse votation fédérale de 1986 sur l'entrée de la Suisse à l'ONU!), l'agitation de groupes pacifistes ou antimilitaristes, peu nombreux mais d'autant plus bruyants, et la tactique de certains partis politiques qui – avant les prochaines échéances électorales – redoubleront de démagogie pour gagner les suffrages de certaines catégories de citoyennes et citoyens.

Espérons donc que dans cette foire d'empoigne bien helvétique, il se trouvera encore si nécessaire au bon endroit et au bon moment des personnalités officielles – civiles ou militaires – assez lucides et courageuses pour replacer l'église au milieu du village et permettre à l'intérêt supérieur du pays de l'emporter, en matière d'instruction de l'armée, sur le chant des sirènes ou le verbiage des bateleurs.

J. M.



UNION SUISSE ASSURANCES

L'assurance d'être compris

Siège social
Rue de la Fontaine 1
1211 Genève 3
Tél. 022/21 01 65